



DECISION N° 2018-112 PORTANT NOMINATION ET DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier Le Vinatier,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, en particulier l'article 10-I,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté 2017-269 du 02 août 2017 du Centre National de Gestion, portant nomination du Directeur du Centre Hospitalier Le Vinatier,

Vu le procès-verbal d'installation à ses fonctions de Monsieur Pascal MARIOTTI, en date du 18 septembre 2017,

Vu l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier Le Vinatier,

DECIDE

ARTICLE 1 : DELEGATAIRE

Délégation de signature des actes énumérés à l'article 3 ci-dessous est donnée à **Piero CHIERICI**, Directeur Adjoint chargé de la politique générale.

ARTICLE 2 : NATURE DES ACTES DELEGUES

La délégation de signature porte sur les actes ci-après énumérés :

Le suivi des affaires générales :

Actes, courriers, notes et documents relevant de la gestion interne des affaires générales de l'établissement, ainsi que ceux qui sont adressés aux partenaires extérieurs, aux services de l'Etat ou aux collectivités territoriales et notamment relatifs :

- au conseil de surveillance,
- à l'élaboration du CPOM, du projet d'établissement et à leur suivi, à l'exclusion de leur signature,
- à la coordination des pôles, à l'élaboration et au suivi des contrats et projets de pôle, à l'exclusion de leur signature,
- au développement d'activités, de projets et de coopérations avec des organismes partenaires, à l'élaboration et au suivi des actes juridiques, des conventions, à l'exclusion de la signature des actes juridiques, des conventions et de leurs avenants,
- à la gestion et au suivi des assurances de l'établissement à l'exclusion de la signature des contrats et des avenants,
- à la gestion du patrimoine immobilier de l'établissement, site principal et structures extérieures, y compris la signature des avant-contrats sous seing privé et des actes notariés, des transactions, des mémoires en justice, des baux et des décisions ou contrats de concession de logement,
- au suivi des affaires police/justice (dépôt de plainte notamment),
- au traitement de tout dossier transversal ou spécifique confié par le chef d'établissement.

Le suivi des affaires budgétaires et financières :

Actes, courriers, notes et documents relevant de la gestion des affaires financières de l'établissement et notamment relatifs :



DECISION N° 2018-112 PORTANT NOMINATION ET DELEGATION DE SIGNATURE

- aux bordereaux journaux de mandats et de titres de recettes,
- aux bons de commandes, attestations de service fait et certificats administratifs,
- aux contrats d'emprunts et de ligne de trésorerie, à l'exclusion de leur signature,
- aux tirages et remboursements d'emprunts et de ligne de trésorerie,
- aux contrats de location et attestations s'y rapportant,
- aux conventions financières et leur avenant,
- aux ordres de mission et états de remboursement des frais de déplacement,
- aux courriers et notes d'information nécessaires au fonctionnement interne des services attachés à la DAGF, fiches de poste et affectation interne des agents placés sous la responsabilité du DAGF pour la partie financière,
- aux courriers et notes d'informations internes ou externes relatifs aux affaires financières.

ARTICLE 3 : CONDITIONS PARTICULIERES OU RESERVES ASSORTIES A LA DELEGATION

Est déléguée la signature des marchés publics.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA DELEGATION

La présente délégation abroge et remplace la décision 2018-100 du 05 mars 2018.

La présente délégation est établie à titre permanent.

Elle cessera de plein droit ses effets en cas de modification des fonctions du délégataire.

ARTICLE 5 : PUBLICITE

La présente délégation de signature sera transmise au délégataire, aux subdélégués, ainsi qu'au conseil de surveillance et au comptable de l'établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur du Centre Hospitalier ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent.

A Bron, le 17 mai 2018

Le Directeur,

Pascal MARIOTTI

Signature du délégataire valant acceptation et recueil de spécimen de signature

Piero CHERICI
